
RAPPORT SUR LA SITUATION FONCIERE DES BATWA DU BURUNDI

Août 2006 - Janvier 2008



Ce rapport a été rédigé et publié grâce au soutien financier de International
Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA)

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES GRAPHIQUES	6
PREFACE	7
I. INTRODUCTION	8
II. OBJECTIFS DE L'ENQUETE	10
III. METHODOLOGIE ADOPTEE POUR L'ETUDE	10
III.1. Déroulement des activités.....	10
<i>III.1.1. La pré-enquête</i>	10
<i>III.1.2. L'enquête proprement dite</i>	10
<i>III.1.3. Saisie et traitement des données</i>	11
III.2. Cadre organisationnel de l'étude.....	11
III.3. Partenaires impliqués dans la réalisation de cette étude.....	12
IV. CHAMP D'INVESTIGATION ET OUTIL DE TRAVAIL	12
V. PRESENTATION DES RESULTATS	13
V.1. Aspects démographiques.....	13
<i>V.1.1. Répartition et effectif des chefs de ménages par province</i>	13
<i>V.1.2. L'état civil des chefs de ménages</i>	14
<i>V.1.3. Effectif total des Batwa</i>	16
<i>V.1.4. Population jeune batwa et scolarisation</i>	17
V.2. Aspects fonciers.....	19
VI. INTERPRETATION DES RESULTATS	29
VI.1. Le problème de manque de terres.....	30
VI.2. La scolarisation des enfants batwa.....	32
VII. RECOMMANDATIONS	33
VIII. CONCLUSION	34
ANNEXES	36
- Fiche d'identification des établissements des communautés batwa	
- Champ d'investigation (carte du Burundi)	
- Décret-loi n°1/19 du 30 juin 1977 portant abolition de l'institution d'Ubugererwa	
- Décret n° 100/65 du 30 juin 1977 portant composition et fonctionnement de la commission de liquidation de l'Ubugererwa	

ABREVIATIONS

CNTB – Commission Nationale Terres et Autres Biens

ha – Hectare

ISTEEBU – Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi

IWGIA – International Work Group for Indigenous Affairs

m – mètre

m² – mètre carré

ONG – Organisation non-gouvernementale

UNIPROBA – Unissons-nous pour la Promotion des Batwa

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des ménages batwa par province.....	13
Tableau 2 : Etat civil des chefs de ménages enquêtés.....	15
Tableau 3 : Effectif des Batwa par province.....	16
Tableau 4 : Scolarisation des enfants batwa au Burundi.....	18
Tableau 5 : Nombre de ménages batwa et situation foncière.....	20
Tableau 6 : Statut des ménages batwa sans propriété foncière.....	21
Tableau 7 : Répartition des ménages selon la possession d'un terrain et par province.....	22
Tableau 8 : Répartition des ménages possédant ou non une propriété foncière par commune.....	24
Tableau 9 : Répartition des ménages selon les dimensions de la propriété foncière.....	27

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des ménages batwa par province.....	14
Graphique 2 : Etat civil des chefs de ménages enquêtés.....	15
Graphique 3 : Effectif des Batwa par province.....	17
Graphique 4 : Scolarisation des enfants batwa au Burundi.....	18
Graphique 5 : Nombre de ménages batwa et situation foncière.....	20
Graphique 6 : Statut des ménages batwa sans propriété foncière.....	21
Graphique 7 : Répartition des ménages selon la possession d'un terrain et par province.....	23
Graphique 8 : Répartition des ménages selon les dimensions de la propriété foncière.....	28
Graphique 8bis : Répartition des ménages selon les dimensions de la propriété foncière.....	28

PREFACE

Le travail de collecte de données, pour qu'il soit fiable, surtout lorsqu'il est effectué auprès d'une population éparpillée comme celle des Batwa, résulte des efforts conjugués prenant en considération le facteur temps.

En effet, il a fallu trois ans durant pour que l'organisation UNIPROBA puisse avoir des données chiffrées sur la situation foncière des Batwa de tout le pays ; il en découle, à cette date, une estimation plus ou moins fiable du nombre total de Batwa du Burundi.

Ces données tant attendues tant par l'UNIPROBA que par ses partenaires directs ou indirects serviront à mettre en évidence la situation foncière des Batwa. Elles serviront également à établir un plan de plaidoyer auprès du Gouvernement burundais et de la CNTB au profit de ce groupe identifié comme faisant partie des Burundais les plus vulnérables.

Compte tenu de l'état de pauvreté généralisée des Batwa du Burundi (sans terres, revenus monétaires presque nuls, mauvais habitat, difficile accès à la scolarisation, non accès aux soins de santé, etc.), ces données pourront inspirer les décideurs nationaux, les ONG tant locales qu'internationales, les institutions financières, à préparer des plans de développement intégratifs et/ou spécifiques en leur faveur et dans des secteurs diversifiés suivant les domaines d'intervention.

C'est donc une occasion pour l'UNIPROBA de remercier tous ceux qui ont fourni des efforts pour la réalisation de ce travail d'enquête et la production de ce rapport : de l'IWGIA et la Banque Mondiale qui l'ont financé, au Gouvernement burundais à travers le Ministère de l'Intérieur, en passant par la CNTB et l'ISTEEBU pour la disponibilisation des ressources humaines ayant participé directement au travail de collecte des données, au traitement et l'analyse des résultats. Nous saluons également les efforts des membres de l'UNIPROBA pour la coordination et la participation active à la production de ce rapport.

Dominique NTAGISIGAYE
Rapporteur

Vital BAMBANZE
Coordinateur du projet

I. INTRODUCTION

L'Association UNIPROBA est l'une des ONG nationales qui s'occupe des droits de l'homme en général et ceux des Batwa en particulier. On pourrait se poser la question de savoir pourquoi cette ONG s'occupe plus des Batwa que d'autres composantes de la population.

En effet, les Batwa font partie des groupes les plus vulnérables du pays. Des faits historiques, tant économiques que sociaux révèlent la situation de misère de cette composante de la population burundaise : les Batwa ont subi pendant plusieurs années une discrimination sociale qui les a empêchés de jouir pleinement de leurs droits comme tous les autres citoyens burundais.

Entre autres droits dont les Batwa n'ont pas pu jouir, le droit à la propriété foncière est le plus concerné. De par leur ancien mode de vie, les Batwa ne se sont jamais fixés définitivement sur une propriété foncière et en faire la leur. Etant un peuple chasseur-cueilleur et pratiquant beaucoup plus la poterie et la forge que l'agriculture et l'élevage, les Batwa ne se sont pas intéressés à la possession de terres au même titre que les Hutu et les Tutsi. Quand une famille batwa perdait un des siens ou quand le climat social avec son entourage devenait malsain, les autres membres de cette famille migraient vers un autre endroit réputé propice, laissant derrière tout ce qu'elle possédait. Il en était de même lorsque des Batwa découvraient un terrain de chasse situé loin de leur site d'habitation.

Avec la diminution des ressources naturelles et la mise en place de politiques de protection de l'environnement, les Batwa ont été expulsés des forêts et ont été obligés de se sédentariser et se convertir en agriculteurs et éleveurs. Mais l'adaptation à cette nouvelle vie a été lente et difficile. La poterie et la forge sont devenues aujourd'hui des activités accessoires, les produits qui y sont issus ne se vendant que très difficilement. En effet, les produits manufacturés de cuisine et de conservation de l'eau ont concurrencé ceux de l'argile et du fer traité traditionnellement.

Le problème actuel des Batwa est ainsi celui de manque criant de propriétés foncières pour pouvoir s'adapter à cette nouvelle vie. N'ayant pas pu les acquérir de la même façon que les Hutu et les Tutsi, les Batwa sont restés sans terres, vivant le plus souvent sous l'empire d'Ubugererwa¹ ; cette pratique a été observée jusqu'à son abolition en juin 1977. Cependant, cette mesure d'abolition d'Ubugererwa n'a profité qu'à d'autres catégories sociales ; beaucoup de Batwa ont continué à servir de main-d'œuvre gratuite chez des familles qui les utilisent

¹ Voir la définition complète dans le Décret-loi n°1/19 du 30 juin 1977 portant abolition de l'institution d'UBUGERERWA, B.O.B. n°10/77, pp555-557

contre une rémunération non seulement en nature mais également très insuffisante.

Dans la plupart des cas, les Batwa se sont installés sur les propriétés foncières de leurs maîtres, vivant dans de petites huttes couvertes de paille ou de feuilles de bananier. Ils vivent sous la terreur, pouvant être chassés à n'importe quel moment selon l'humeur du « maître ». Quand il arrive qu'un malentendu survienne entre un Mutwa et son maître, c'est tout le groupe de Batwa qui entre en conflit avec ce dernier et doit en supporter la colère.

Depuis un certain temps, certaines autorités administratives ont essayé de résoudre ce problème de manque de terres pour les Batwa, mais des franges importantes de cette ethnie sont restées sans propriété foncière. Toutefois, nous osons espérer que grâce à la mise en place de la CNTB, la problématique foncière sera traitée à des échelons plus moins abordables et le plaidoyer pour les Batwa deviendra plus facile qu'avant.

Dans le souci de travailler avec des données chiffrées, l'UNIPROBA, sous l'appui financier de IWGIA et de la Banque Mondiale, a effectué une enquête sur la situation foncière des Batwa. Cette enquête s'est déroulée en deux temps : dans une première phase, six provinces ont été couvertes à savoir Bujumbura Rural, Bururi, Cibitoke, Gitega, Ngozi et Ruyigi ; la deuxième phase a concerné le reste des provinces, à savoir Bubanza, Cankuzo, Kayanza, Karuzi, Kirundo, Makamba, Muramvya, Muyinga, Mwaro, Rutana et Bujumbura Mairie. Les deux phases d'enquête se sont respectivement déroulées en août 2006 et janvier 2008. Ainsi avec les deux passages, tout le pays a été couvert.

Les résultats dont publication serviront de contribution à la résolution des problèmes fonciers des Batwa, chaque partenaire agissant en ce qui le concerne.

Eu égard à l'écart entre les deux phases d'enquête qui est assez grand, il y a lieu de croire qu'il y a eu des modifications au niveau du nombre de ménages et même du nombre total de Batwa dans les provinces cibles de la première phase (depuis août 2006 jusqu'en janvier 2008). Cependant, nous espérons que ces changements ne faussent pas beaucoup les données quant à la situation foncière des Batwa du Burundi, de sorte que tous les ménages recensés en 2006 comme des sans terres sont présentés comme tels. Il sied de préciser que la deuxième phase de cette étude, même si elle occupe un vaste champ d'investigation par rapport à la première, n'en est que le complément.

Les tableaux récapitulatifs des différentes observations sont repris dans le texte, permettant ainsi de dégager une vue d'ensemble du nombre total de ménages sans propriété foncière et d'autres données recueillies sur terrain lors de nos deux passages.

II. OBJECTIFS DE L'ENQUETE

Les objectifs de cette enquête sont les suivants :

- Obtenir le nombre de Batwa vivant sur tout le territoire national ;
- Identifier les Batwa sans terres ;
- Chercher à savoir si, pour ceux qui en ont, ils en disposent en dimensions raisonnables.

III. METHODOLOGIE ADOPTEE POUR L'ETUDE

III.1. Déroulement des activités

Comme pour l'enquête précédente effectuée dans six provinces, cette deuxième phase permettant de couvrir tout le pays a suivi les mêmes étapes que la première.

III.1.1. La pré-enquête

La pré-enquête s'avère importante pour une telle étude. En effet, elle permet de localiser les sites sur lesquels les Batwa sont installés, les voies qui y mènent ainsi qu'un nombre approximatif de ménages par site. Bref, c'est une étape préparatoire à l'enquête proprement dite.

Quatre équipes ont été constituées à cet effet, et chacune d'elles était composée de 4 personnes dont un agent de l'ISTEEBU. Le temps total imparti à la pré-enquête était de 12 jours.

III.1.2. L'enquête proprement dite

Elle est l'activité principale de l'étude. Il s'agissait de passer chez chaque ménage dans les provinces cibles et de collecter les données conformément au questionnaire.

Les agents recenseurs ont été recrutés parmi ceux qui avaient participé à la première phase ; très peu étaient donc nouveaux. Pour les nouveaux, on devrait s'assurer de leur niveau d'études, d'une éventuelle expérience et de la connaissance du milieu d'enquête. Au total, 24 enquêteurs ont été identifiés, dont cinq nouveaux, pour constituer 4 équipes. En plus des agents recenseurs, un chef d'équipe qualifié était recruté pour diriger et surveiller les activités de son équipe. Dans chaque province cible, un membre de la Délégation Provinciale de la CNTB était convié aux activités de l'enquête.

Les préparatifs ont occasionné la tenue de trois réunions, avec pour objectif la mise en place des équipes (recrutement et sélection d'agents et chefs d'équipes),

la mise à niveau des agents surtout ceux nouvellement recrutés, et les conseils aux enquêteurs notamment le comportement sur terrain. Les préparatifs incluaient aussi la multiplication des fiches, la location des véhicules et la signature des contrats de location, etc..

Pendant 24 jours, les quatre équipes ont parcouru les dix provinces cibles ; deux jours de plus ont été consacrés à la Mairie de Bujumbura par quatre enquêteurs. La collecte des données consistait à remplir le questionnaire en posant les questions aux chefs de ménages rencontrés dans les sites.

Dans le travail d'enquête, l'intervention des guides était très nécessaire, d'autant plus que la pré-enquête ne suffisait pas pour identifier tous les sites. Ainsi dans chaque commune, sauf dans Bujumbura Mairie, 63 guides ont participé à ce travail de collecte de données.

III.1.3. Saisie et traitement des données

La saisie et le traitement des données d'enquête ont été confiés à un membre de la section informatique de la CNTB. L'UNIPROBA devait plutôt suivre le déroulement de ce travail pour qu'il se fasse dans les délais. La saisie et le traitement ont été effectués sous le programme « *Le Sphinx Plus²* ». Cette activité a pris en tout huit semaines.

III.2. Cadre organisationnel de l'étude

Une structure organisationnelle a été mise en place pour assurer la bonne marche des activités. Ainsi, la mise en œuvre de l'action a été possible grâce à l'intervention de plusieurs personnes (grandes étapes de l'étude) :

Activités	Nombre de personnes	Objet d'intervention
Coordination du projet	1	Organiser et accompagner le processus de mise en œuvre du projet du début à la fin
Recrutement-Formation	3	Mise en place des équipes de pré-enquête et d'enquête, formation
Collecte de données sur terrain	91	- 4 Chefs d'équipes pour diriger et surveiller les activités sur terrain - 24 Enquêteurs pour la collecte - 63 Guides pour éclairer les enquêteurs
Saisie et traitement	6	- 5 agents de saisie - 1 informaticien pour le traitement et l'analyse
Rapport	1	Rédiger le rapport d'enquête sur base des résultats d'analyse des données. C'est ce rapport qui servira de base pour le lobbying et le plaidoyer en faveur des Batwa

III.3. Partenaires impliqués dans la réalisation de l'étude

Si l'organisation UNIPROBA est la première responsable de la réalisation de ce projet, elle n'est pas la seule à avoir mené à bout ce travail. En effet, la participation de l'ISTEEBU et la CNTB est d'une grande importance. Les deux intervenants externe à l'UNIPROBA sont considérés comme des partenaires dans la mise en œuvre de l'action en question.

Le Directeur et les agents de l'ISTEEBU ont depuis le début des activités participé à la préparation et aux travaux proprement dits de cette étude. Ils ont prodigué des conseils importants à l'UNIPROBA en matière de collecte de données. Des agents de cet Institut ont également participé, pendant toutes les deux phases, à la collecte et au traitement des données.

Quant à la CNTB, son implication a été active surtout au cours de la deuxième phase. Des cadres de cette commission ont accompagné les enquêteurs sur terrain dans toutes les provinces cibles. Leur présence sur terrain était significative surtout qu'ils pouvaient eux-mêmes constater le fait que beaucoup de Batwa n'ont pas de terres.

L'administration, de la base au sommet, a joué un rôle non négligeable en facilitant le travail aux enquêteurs, en en s'assurant qu'ils sont dans de bonnes conditions de sécurité.

IV. CHAMP D'INVESTIGATION ET OUTIL DE TRAVAIL

Dans la réalisation de la présente étude, il a été principalement question de collecter les informations sur des sites éparpillés dans 17 provinces du pays à savoir : Bujumbura Rural, Bururi, Cibitoke, Gitega, Ngozi, Ruyigi, Bubanza, Cankuzo, Kayanza, Karuzi, Kirundo, Makamba, Muramvya, Muyinga, Mwaro, Rutana et Bujumbura Mairie.

La collecte des données a été effectuée grâce à un questionnaire unique pour les deux phases, rempli sous l'interrogatoire et le consentement des chefs de ménages trouvés sur chaque site, généralement des personnes adultes. C'est ce questionnaire qui par la suite a été envoyé pour la saisie sur ordinateur, et a ainsi permis de dégager le nombre de sites, de ménages et l'effectif total des Batwa.

La carte de l'annexe 2 montre le champ d'investigation en mettant en évidence les concentrations de la population d'enquête.

V. PRESENTATION DES RESULTATS

V.1. Aspects démographiques

Les aspects démographiques que nous présentons concernent :

- la répartition des ménages batwa recensés par province et par commune ;
- l'état civil des chefs de ménages interrogés ;
- la scolarisation des enfants batwa.

Les tableaux présentés ci-dessous vont ressortir des chiffres sur ces éléments afin de mieux illustrer la situation démographique et la répartition géographique des Batwa dans tout le pays.

V.1.1. Répartition et effectif des chefs de ménages par province

Le tableau ci-dessous montre les effectifs des chefs de ménages interrogés dans chaque province. Le nombre d'enquêtés diffère d'une province à une autre, ce qui montre une inégale répartition du nombre total de Batwa dans le pays.

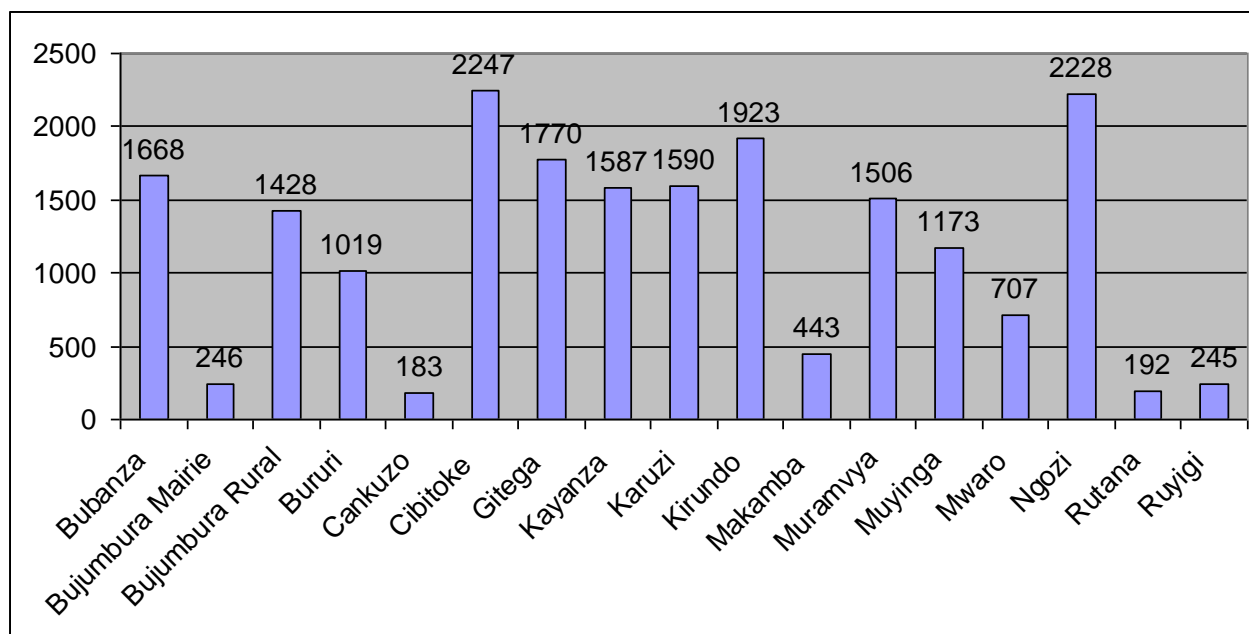
Tableau 1 : Répartition des ménages batwa par province

PROVINCES	Effectifs	Fréquence (%)
BUBANZA	1668	8,3
BUJUMBURA MAIRIE	246	1,2
BUJUMBURA RURAL	1428	7,1
BURURI	1019	5,1
CANKUZO	183	0,9
CIBITOKÉ	2247	11,1
GITEGA	1770	8,8
KAYANZA	1587	7,9
KARUZI	1590	7,9
KIRUNDO	1923	9,5
MAKAMBA	443	2,2
MURAMVYA	1506	7,5
MUYINGA	1173	5,8
MWARO	707	3,5
NGOZI	2228	11,1
RUTANA	192	1,0
RUYIGI	245	1,2
TOTAL	20155	100,0

Source : Données d'enquête 2006 et 2008

Pour mieux illustrer l'inégale répartition des ménages des Batwa dans les différentes provinces, observons le graphique ci-dessous.

Graphique 1 : Répartition des ménages batwa par province



Source : Données du tableau 1

Le tableau 1 et le graphique 1 montrent clairement que les provinces de Cibitoke et Ngozi viennent en tête avec un nombre de ménages s'élevant respectivement à 2247 et 2228, avec un pourcentage légèrement différent mais proche de 11,1 pour les deux provinces (voir tableau 1). Suivent les provinces de Kirundo avec 1923 (9,5%), Gitega avec 1770 (8,8%), Bubanza avec 1668 (8,3%), Karuzi avec 1590 (7,9%), Kayanza avec 1587 (7,9%), Muramvya avec 1506 (7,5%), Bujumbura Rural avec 1428 (7,1%).

Par contre, Mwaro (707 : 3,5%), Makamba (443 : 2,2%), Bujumbura Mairie (246 : 1,2%), Ruyigi (245 : 1,2%), Rutana (192 : 1,0%) et Cankuzo (183 : 0,9%) ne comptent que de faibles proportions de ménages batwa.

La répartition des ménages batwa dans les provinces et l'inégale répartition observée ne signifient pas nécessairement que les provinces enregistrant le plus grand nombre de ménages sont les plus peuplées. Ce constat pourra être vérifié dans le tableau qui montre le nombre total de Batwa dans chaque province.

V.1.2. L'état civil des chefs de ménages

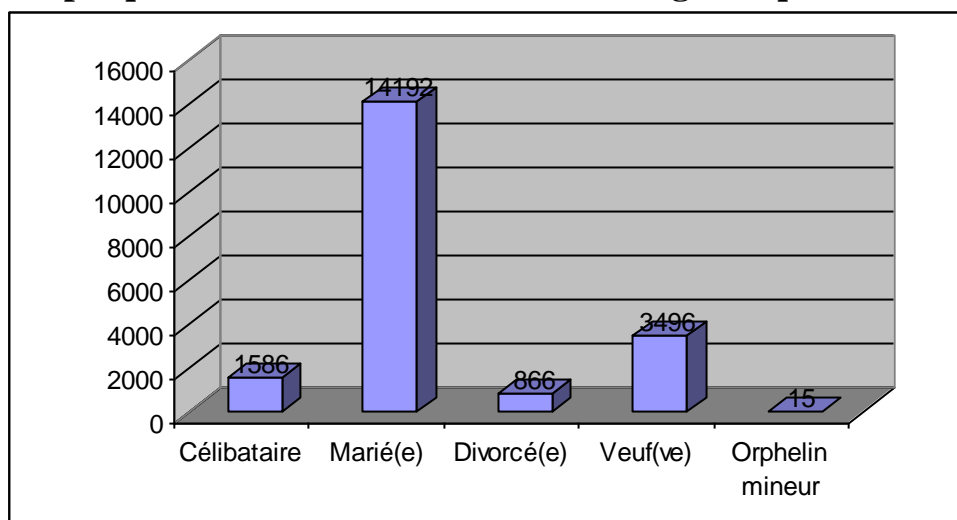
Le tableau repris ci-dessous nous indique la situation familiale des chefs de ménages interrogés au cours de notre passage sur terrain.

Tableau 2 : Etat civil des chefs de ménages enquêtés

Etat civil	Effectif	Fréquence (%)
Célibataire	1586	7,9
Marié(e)	14192	70,4
Divorcé(e)	866	4,3
Veuf(ve)	3496	17,3
Orphelin mineur	15	0,1
Total	20155	100,0

Source : Données d'enquête 2006 et 2008

Graphique 2 : Etat civil des chefs de ménages enquêtés



Source : Données du tableau 2

N.B. : La proportion des orphelins chefs de ménages est tellement minime qu'elle n'est pas bien visible sur le graphique.

L'analyse des résultats relatifs à l'état civil des chefs de ménages donne des chiffres très élevés des divorcés (866) et des veuf/veuves (3496). La situation de guerre qui sévit depuis 1993 n'a épargné aucune catégorie ethnique du pays, si on considère le nombre de veuf(ve)s enregistré(e)s lors de la collecte des données sur terrain.

Un autre constat, même s'il ne concerne pas directement cette étude, est que chez les Batwa, le phénomène de polygamie² est très fréquent. Il est facilement remarquable de trouver un homme qui possède deux ou trois femmes. C'est l'une des raisons qu'il y a beaucoup de divorcé(e)s étant donné que la plupart des femmes refusent cette pratique et préfèrent vivre seules. Notons que chez les Batwa, la femme est un pilier économique pour le ménage, de sorte qu'elle peut rester indépendante après le divorce³.

² Même si nous avons utilisé le terme « polygamie », il y a lieu de signaler que très peu de ménages batwa sont enregistrés à l'état civil. L'expression signifie ici la « cohabitation d'un homme avec plus d'une femme ».

³ Comme pour la polygamie, le divorce, dans ce contexte, signifie tout simplement séparation définitive d'un homme et d'une femme sans recours aux autorités habilités.

En outre, beaucoup de jeunes batwa se marient à un jeune âge (les garçons comme les filles), ce qui a pour conséquence que de tels ménages ne durent pas longtemps, ou encore que les filles ont des problèmes de mettre au monde des enfants viables, ou encore ne supportent pas les grossesses précoces.

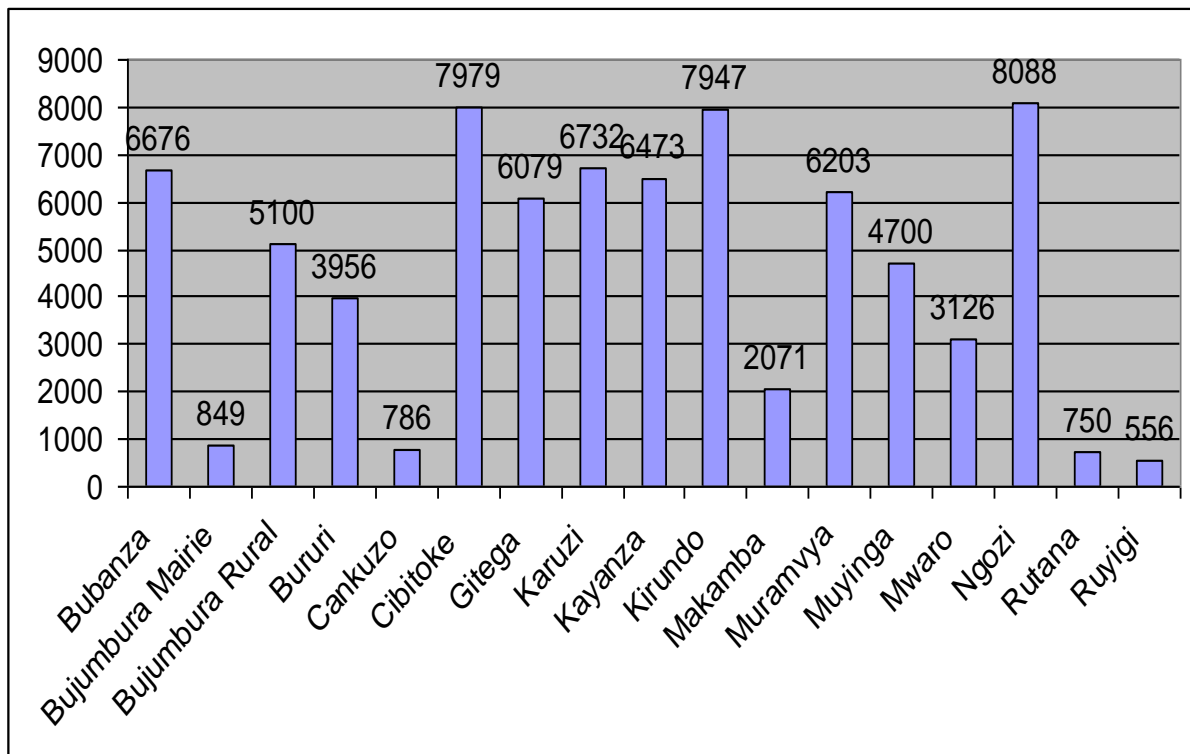
V.1.3. Effectif total des Batwa

Tableau 3 : Effectif des Batwa par province

Provinces	Effectif	Fréquence (%)
Bubanza	6676	8,6
Bujumbura Mairie	849	1,1
Bujumbura Rural	5100	6,5
Bururi	3956	5,1
Cankuzo	786	1,0
Cibitoke	7979	10,2
Gitega	6079	7,8
Karuzi	6732	8,6
Kayanza	6473	8,3
Kirundo	7947	10,2
Makamba	2071	2,7
Muramvya	6203	7,9
Muyinga	4700	6,0
Mwaro	3126	4,0
Ngozi	8088	10,4
Rutana	750	1,0
Ruyigi	556	0,7
TOTAL	78071	100,0

Source : Données d'enquête 2006 et 2008

Graphique 3 : Effectif des Batwa par province



Source : Données du tableau 3

Les provinces identifiées comme les plus peuplées de Batwa sont, dans l'ordre décroissant des effectifs enregistrés, Ngozi avec 8088 (10,4%), Cibitoke avec 7979 (10,2%) et Kirundo avec 7924 (10,2%). D'autres provinces qui se classent au niveau du peuplement sont Karuzi avec 6732 (8,6%), Bubanza avec 6671 (8,6%), Kayanza avec 6473 (8,3%), Muramvya avec 6203 (7,9%) et Gitega avec 6070 (7,8%). En fait, toutes ces provinces que nous venons d'énumérer (8 sur les 17 provinces que compte le pays) sont considérées comme celles abritant les grandes concentrations de la population batwa, d'après les données que nous avons collectées sur terrain. En effet, lesdites provinces regroupent à elles seules 56149 Batwa, soit 71,9% de la population totale des Batwa du Burundi.

Les provinces considérées comme les moins peuplées par rapport à cette catégorie sociale sont Bujumbura Mairie, Cankuzo, Rutana et Ruyigi. Démographiquement, ce sont des provinces dont la densité de la population est très faible, toutes ethnies confondues.

V.1.4. Population jeune batwa et scolarisation

La collecte de données sur les ménages batwa dans toutes les provinces du pays a permis, même si le but principal était de connaître la situation foncière de cette catégorie sociale, d'avoir aussi le nombre d'enfants batwa ainsi que le niveau de scolarisation. Par niveau de scolarisation, il faut entendre ici l'école

primaire, secondaire et supérieure. Par population jeune, nous entendons les enfants dont l'âge est compris entre 0 et 18 ans non révolus.

Par ailleurs, un autre constat est que chez les Batwa, la plupart de jeunes garçons et filles de 16, 17 et 18 ans abandonnent l'école pour se marier.

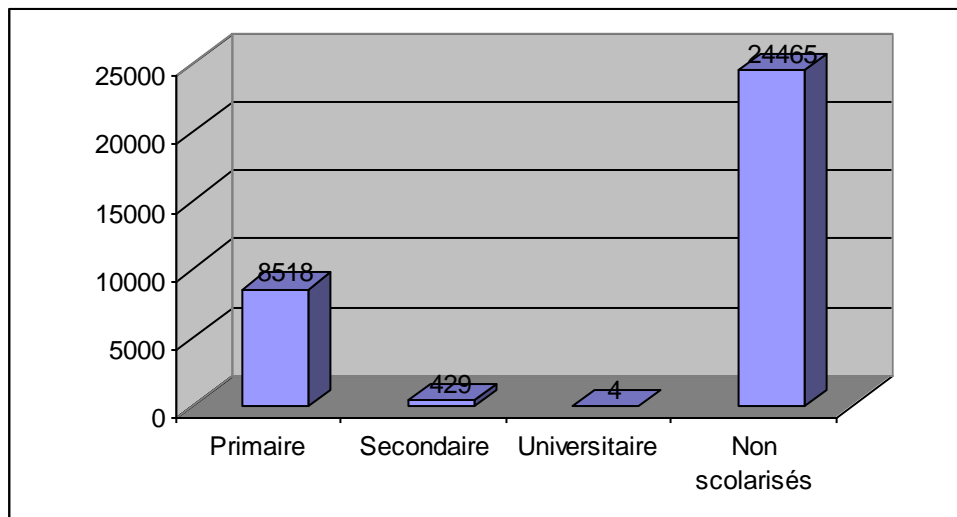
Le tableau et les graphiques ci-dessous présentent les données générales sur la scolarisation des enfants batwa.

Tableau 4 : Scolarisation des enfants batwa au Burundi

Niveau	Nombre	Fréquence (%)
Primaire	8518	25,5
Secondaire	429	1,3
Universitaire	4	0,0
Non scolarisés	24465	73,2
TOTAL	33416	100,0

Source : Données d'enquête 2006 et 2008

Graphique 4 : Scolarisation des enfants batwa au Burundi



Source : Données du tableau 4

L'état d'avancement de la scolarisation des enfants Batwa n'est pas très significatif. Le taux de scolarisation reste encore très faible compte tenu des effectifs enregistrés dans chaque province et à chaque niveau de l'enseignement, si on fait une analyse comparative du nombre de scolarisés à ces trois niveaux pour les deux autres catégories sociales.

Au niveau de l'université, la situation est catastrophique ; seulement trois batwa ont terminée l'enseignement supérieur (niveau licence), et quatre autres sont en cours de formation.

Chez la communauté des Batwa du Burundi, le niveau général de scolarisation est très bas, en témoigne le nombre d'enfants non scolarisés, y compris ceux qui ont abandonné leurs études surtout au niveau du primaire : 24465 soit 73,2% du nombre total d'enfants batwa.

Comme chez toutes les autres ethnies, les enfants batwa sont nombreux au primaire ; les chiffres diminuent au fur et à mesure que l'on monte de niveau, jusqu'à être presque nuls au niveau universitaire.

Il ressort des aspects démographiques que nous venons d'analyser que les Batwa constituent la catégorie sociale la plus minoritaire. En effet, ils ne constituent que moins d'1% sur une population estimée aujourd'hui à huit millions. Sur le plan de la scolarisation, les Batwa sont très en arrière par rapport aux Tutsi et aux Hutu. Peut-être que le nombre d'enfants scolarisés pourra augmenter avec l'instauration de la scolarisation gratuite au niveau du primaire, et que les parents comprennent de plus en plus, grâce à la sensibilisation, l'intérêt de mettre leurs enfants à l'école.

V.2. Aspects fonciers

Les aspects fonciers constituent le principal élément de cette étude. Mais comme la situation démographique influe sur le foncier, nous ne pouvions pas nous passer de cette question. En effet, plus le nombre de personnes vivant sur un site augmente, plus les pressions foncières y exercées sont grandes.

La situation foncière des Batwa du Burundi se présente telle que nous la reprenons dans les tableaux ci-dessous. Néanmoins, nous tenons à préciser que la jouissance d'une terre chez les Batwa est une donnée à relativiser, étant donné que ce peuple n'a pas d'antécédents en matière d'agriculture et d'élevage. C'est peut-être la raison essentielle que beaucoup d'entre eux ne sont pas propriétaires de terres.

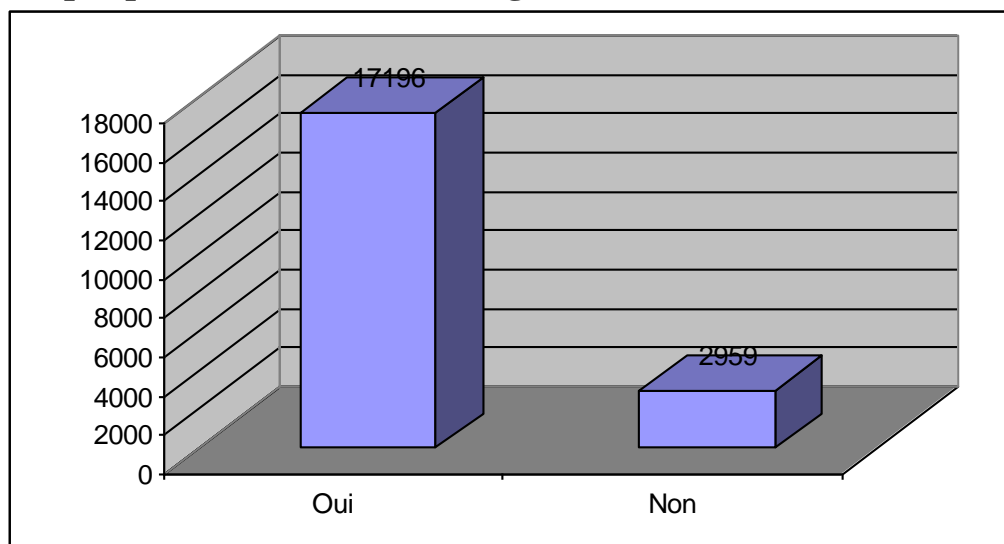
A travers les tableaux qui suivent, le lecteur constatera effectivement que beaucoup de Batwa n'ont pas de terres et que même ceux qui en ont, elles ne sont qu'en petites dimensions. C'est à partir des réponses des chefs de ménages et mesurage/estimation des propriétés que nous avons pu obtenir ces données.

Tableau 5 : Nombre de ménages batwa et situation foncière

Désignation	Propriétaire d'un terrain		Total
	Oui	Non	
Effectif	17196	2959	20155
Fréquence (%)	85,3	14,7	100,0

Source : Données d'enquête 2006 et 2008

Graphique 5 : Nombre de ménages batwa et situation foncière



Source : Données du tableau 5

Le tableau général de possession d'une propriété foncière chez les Batwa donne une vue assez optimiste, si on s'en remet aux pourcentages (fréquences) des ménages ayant une propriété foncière, sans considérer les dimensions de cette dernière. Sur 20155 ménages batwa recensés dans tout le pays, 17196 ont une propriété foncière (85,3%), tandis que 2959 ménages (14,7%) sont soit sous l'institution d'Ubugererwa, soit se sont installés sur une propriété dont ils ne jouissent que de manière précaire.

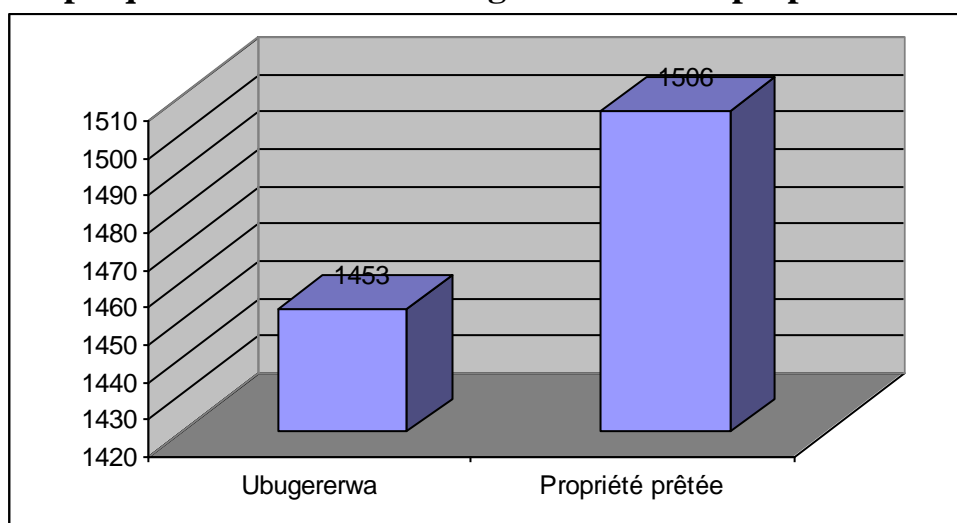
Dans le tableau ci-dessous, les ménages sans terre sont présentés suivant qu'ils sont sous l'institution d'Ubugererwa (dont les maîtres sont des Hutu ou des Tutsi), ou qu'ils se sont installés sur une propriété d'une tierce personne, laquelle pouvant être d'une ethnie opposée ou de la même ethnie.

Tableau 6 : Statut des ménages batwa sans propriété foncière

Désignation	Statut des ménages batwa sans propriété foncière		Total
	Ubugererwa	Propriété prêtée	
Effectif	1453	1506	2959
Fréquence (%)	49,1	50,9	100,0

Source : Enquête 2006 et 2008

Graphique 6 : Statut des ménages batwa sans propriété foncière



Source : Données du tableau 6

Il est assez visible que la pratique d'Ubugererwa sévit dans notre pays malgré son abolition en 1977⁴. Mais la question essentielle est de savoir pourquoi l'institution d'Ubugererwa n'a pas été de facto abolie pour une catégorie de la population, à savoir les Batwa. Il faudrait peut-être une investigation plus profonde pour pouvoir répondre à cette interrogation.

Le fait est là, c'est que la pratique d'Ubugererwa persiste pour un bon nombre de ménages batwa (49,1% des ménages sans terre). Comme le précise le Décret-loi dont nous avons fait mention ci-dessus, les « BAGERERWA » doivent s'acquitter des différents travaux que le maître leur impose ; c'est la principale condition pour l'occupation de terres sous ce statut.

Pour ceux qui occupent des terres appartenant à de tierces personnes en dehors d'Ubugererwa, il est évident que l'occupation n'est pas conditionnée, mais le propriétaire peut récupérer sa propriété quand il veut, ce qui cause préjudice à l'occupant et toute sa descendance.

⁴ Voir en annexe le Décret-loi n°1/19 du 30 juin 1977 portant abolition de l'institution d'Ubugererwa, et le Décret n°100/65 du 30 juin 1977 portant composition et fonctionnement de la commission de liquidation de l'Ubugererwa.

Ainsi dans les tableaux qui vont suivre, nous allons présenter la situation des ménages batwa par rapport à la possession ou non d'une propriété foncière, et montrer les disparités entre les différentes provinces.

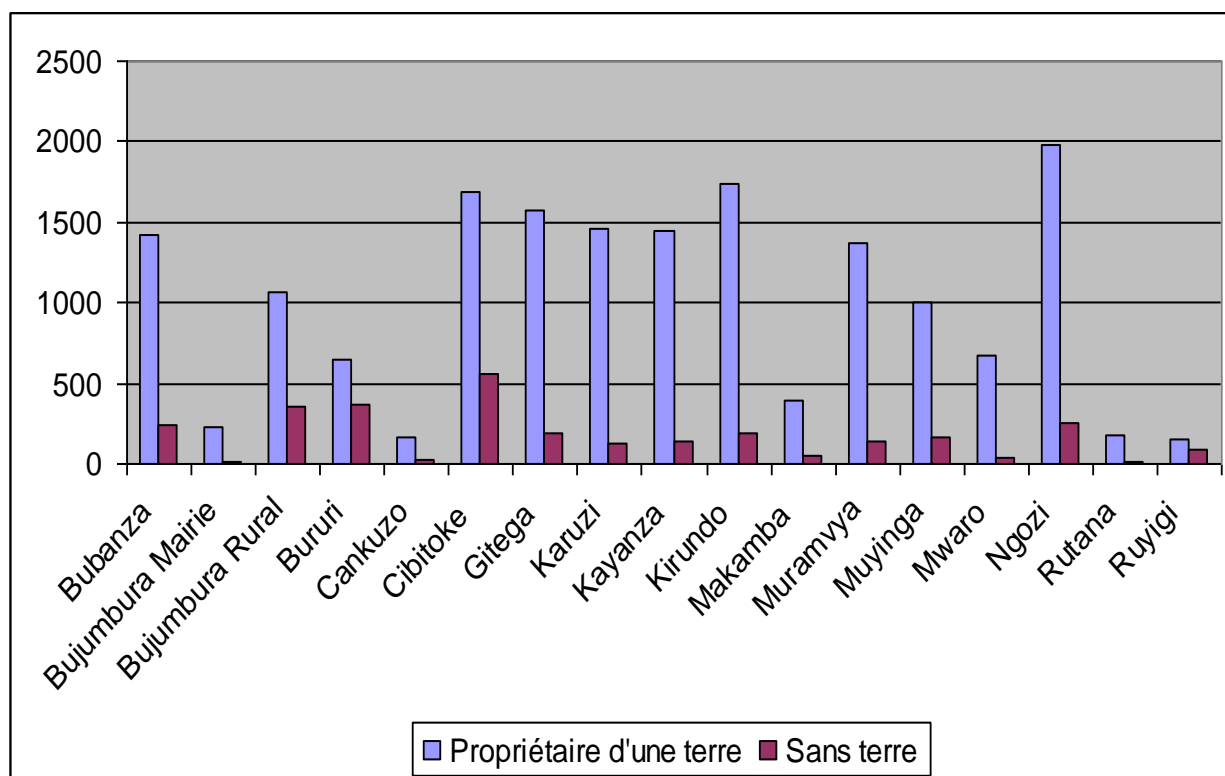
Tableau 7 : Répartition des ménages selon la possession d'un terrain et par province

Provinces	Propriétaire d'un terrain			
	Oui		Non	
	Effectif	Fréquence (ou %)	Effectif	Fréquence (ou %)
Bubanza	1423	85,3	245	14,7
Bujumbura Mairie	232	94,3	14	5,7
Bujumbura Rural	1068	74,8	360	25,2
Bururi	649	63,7	370	36,3
Cankuzo	160	87,4	23	12,6
Cibitoke	1689	75,2	558	24,8
Gitega	1579	89,2	191	10,8
Karuzi	1458	91,7	132	8,3
Kayanza	1453	91,6	134	8,4
Kirundo	1737	90,3	186	9,7
Makamba	394	88,9	49	11,1
Muramvya	1366	90,7	140	9,3
Muyinga	1008	85,9	165	14,1
Mwaro	672	95,0	35	5,0
Ngozi	1974	88,6	254	11,4
Rutana	181	94,3	11	5,7
Ruyigi	153	62,4	92	37,6
TOTAL	17196	85,2	2959	14,8

Source : Données d'enquêtes 2006 et 2008

NB : Pour une bonne lecture de ce tableau, nous voudrions préciser que les fréquences sont calculées sur base du nombre total de ménages batwa par province. Quant au total, il indique la répartition des ménages possédant ou non une propriété foncière (en chiffres et en pourcentage).

Graphique 7 : Répartition des ménages selon la possession d'un terrain et par province



Source : Données du tableau 7

Il apparaît clairement que les provinces de Cibitoke, Bururi, Bujumbura Rural, Bubanza et Ngozi regorgent de beaucoup de ménages batwa n'ayant pas de propriété foncière. Cependant, les pourcentages les plus élevés de ménages batwa sans terres sont constatés dans les provinces Ruyigi (37,6%), Bururi (36,3%), Bujumbura Rural (25,2%) et Cibitoke (24,8%).

L'identification des ménages avec ou sans propriétés foncières par commune, a abouti aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous. Ceci permet de voir de plus près, dans chaque province, quelles sont les communes abritant tel ou tel nombre de ménages batwa, qui ont ou n'ont pas de terres.

Tableau 8 : Répartition des ménages possédant ou non une propriété foncière par commune

PROVINCES ET COMMUNES			Propriétaire d'un terrain		Total
			Oui	Non	
BUBANZA	COMMUNES	BUBANZA	208	97	305
		GIHANGA	73	7	80
		MPANDA	185	54	239
		MUSIGATI	459	73	532
		RUGAZI	498	14	512
	Total		1423	245	1668
BUJUMBURA MAIRIE	COMMUNES	BUTERERE	185	1	186
		GIHOSHA	6	3	9
		KANYOSHA	41	10	51
	Total		232	14	246
BUJUMBURA RURAL	COMMUNES	BUGARAMA	28	18	46
		ISALE	172	17	189
		KABEZI	92	44	136
		KANYOSHA	202	12	214
		MUBIMBI	75	9	84
		MUGONGOMANGA	74	101	175
		MUHUTA	134	45	179
		MUKIKE	49	53	102
		MUTAMBU	92	5	97
		MUTIMBUZI	20	24	44
	NYABIRABA	130	32	162	
Total		1068	360	1428	
BURURI	COMMUNES	BURAMBI	66	64	130
		BURURI	139	65	204
		BUYENGERO	1	0	1
		MATANA	60	46	106
		MUGAMBA	37	23	60
		RUMONGE	192	146	338
		RUTOVU	75	20	95
		SONGA	73	2	75
		VYANDA	5	4	9
	Total		648	370	1018
CANKUZO	COMMUNES	CANKUZO	0	14	14
		CENDAJURU	15	0	15
		GISAGARA	28	8	36

		KIGAMBA	117	1	118
	Total		160	23	183
CIBITOKE	COMMUNES	BUGANDA	98	49	147
		BUKINANYANA	242	168	410
		MABAYI	410	54	464
		MUGINA	337	87	389
		MURWI	501	164	665
		RUGOMBO	101	36	137
	Total		1689	558	2212
GITEGA	COMMUNES	BUGENDANA	350	82	432
		BUKIRASAZI	41	4	45
		BURAZA	28	5	33
		GIHETA	193	6	199
		GISHUBI	14	3	17
		GITEGA	294	73	367
		ITABA	73	0	73
		MAKEBUKO	132	1	133
		MUTAHO	342	8	350
		NYARUSANGE	42	2	44
	RYANSORO	70	7	77	
Total		1579	191	1770	
KARUZI	COMMUNES	BUGENYUZI	356	42	398
		BUHIGA	464	54	518
		GIHOGAZI	46	1	47
		GITARAMUKA	223	14	237
		MUTUMBA	48	10	58
		NYABIKERE	137	11	148
	SHOMBO	184	0	184	
Total		1458	132	1590	
KAYANZA	COMMUNES	BUTAGANZWA	283	6	289
		GAHOMBO	169	49	218
		GATARA	105	12	117
		KABARORE	36	0	36
		KAYANZA	105	3	108
		MATONGO	325	51	376
		MUHANGA	340	30	370
		MURUTA	17	14	31
	RANGO	398	20	418	
Total		1453	134	1587	
KIRUNDO	COMMUNES	BUGABIRA	222	47	269
		BUSONI	587	63	650
		BWAMBARANGWE	66	0	66
		GITOBE	170	6	172

		KIRUNDO	242	24	266
		NTEGA	197	18	215
		VUMBI	253	28	281
		Total	1737	186	1923
MAKAMBA	COMMUNES	KAYOGORO	45	2	47
		KIBAGO	33	2	35
		MABANDA	2	3	5
		MAKAMBA	20	0	20
		NYANZA-LAC	286	36	322
		VUGIZO	8	6	14
		Total	394	49	433
MURAMVYA	COMMUNES	BUKEYE	371	27	398
		KIGANDA	163	2	165
		MBUYE	219	9	228
		MURAMVYA	414	81	495
		RUTEGAMA	199	21	220
		Total	1366	140	1506
MUYINGA	COMMUNES	BUHINYUZA	99	1	100
		BUTIHINDA	137	13	150
		GASHOHO	24	1	25
		GASORWE	125	46	171
		GITERANYI	261	24	285
		MUYINGA	210	63	273
		MWAKIRO	152	17	169
		Total	1008	165	1173
MWARO	COMMUNES	BISORO	63	9	72
		GISOZI	28	6	34
		KAYOKWE	194	1	195
		NDAVA	132	1	133
		NYABIHANGA	103	1	104
		RUSAKA	237	17	254
		Total	672	35	707
NGOZI	COMMUNES	BUSIGA	198	37	235
		GASHIKANWA	222	19	241
		KIREMBA	150	11	161
		MARANGARA	132	10	142
		MWUMBA	147	16	163
		NGOZI	595	23	618
		NYAMURENZA	163	6	169
		RUHORORO	202	64	266
		TANGARA	165	68	233
		Total	1974	245	2228
RUTANA	COMMUNES	BUKEMBA	64	1	65

		GIHARO	7	1	8
		GITANGA	45	3	48
		MPINGA-KAYOVE	16	0	16
		MUSONGATI	33	4	37
		RUTANA	16	2	18
	Total		181	11	192
RUYIGI	COMMUNES	BUTAGANZWA	22	2	24
		BUTEZI	15	74	89
		GISURU	32	1	33
		KINYINYA	11	0	11
		NYABITSINDA	10	0	10
	RUYIGI	63	15	78	
	Total		153	92	171

Source : Données d'enquête 2006 et 2008

Comme nous l'avons montré dans les tableaux et notes explicatives précédents, la notion de propriété foncière chez les Batwa est à relativiser. En effet, il est remarquable que bon nombre de Batwa ont des propriétés foncières, mais la superficie reste très minime pour la plupart d'entre eux.

Le tableau suivant montre à quel point les Batwa sont démunis en ce qui concerne la possession de terres. Les données sont présentées sous forme de classe et le nombre de ménages correspondant à chaque classe, juste pour permettre au lecteur d'avoir une idée générale sur les superficies des propriétés foncières chez les Batwa.

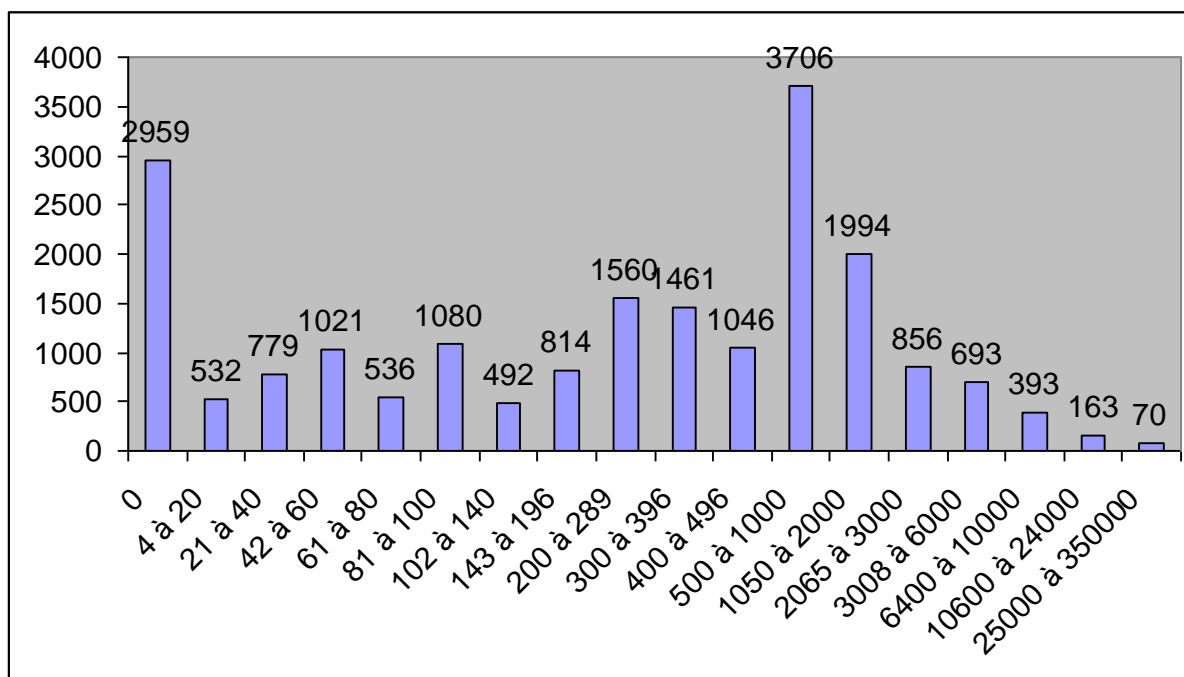
Tableau 9 : Répartition des ménages selon les dimensions de la propriété foncière

Superficie en m ²	Nombre de ménages	Pourcentage	Pourcentage cumulé
0	2959	14,7	14,7
4 à 20	532	2,6	17,3
21 à 40	779	3,9	21,2
42 à 60	1021	5,1	26,3
61 à 80	536	2,7	29,0
81 à 100	1080	5,4	34,4
102 à 140	492	2,4	36,8
143 à 196	814	4,0	40,8
200 à 289	1560	7,7	48,5
300 à 396	1461	7,2	55,7
400 à 496	1046	5,2	60,9
500 à 1000	3706	18,4	79,3

1050 à 2000	1994	9,9	89,2
2065 à 3000	856	4,2	93,4
3008 à 6000	693	3,5	96,9
6400 à 10000	393	1,9	98,8
10600 à 24000	163	0,8	99,6
25000 à 350000	70	0,4	100,0
Total	20155	100,0	-

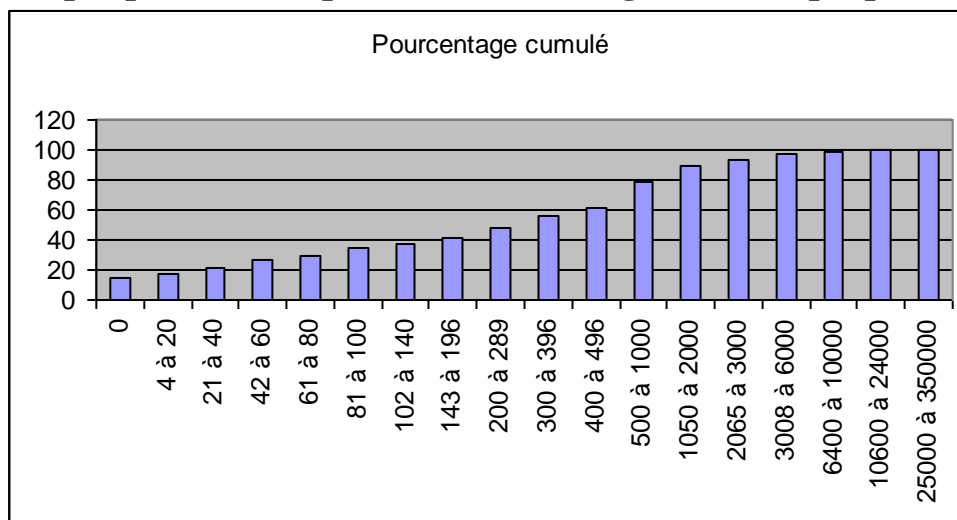
Source : Données d'enquête 2006 et 2008

Graphique 8 : Répartition des ménages selon la propriété foncière



Source : Données du tableau 9

Graphique 8bis : Répartition des ménages selon la propriété foncière



Source : Données du tableau 9

Le constat que l'on peut faire à partir du tableau 9 et des graphiques 8 et 8bis est que beaucoup de ménages batwa, même s'ils sont considérés comme propriétaires de terrains, n'en ont qu'en dimensions très réduites. Les fréquences en pourcentages cumulés montrent que 79,3% de ménages batwa ont une superficie comprise entre 0 et 1000 m². Une superficie de 1000 m² signifie : 20m sur 50m. Si on ne prend que cela, que peut-on faire d'une telle propriété ? Si on doit y construire une maison et y pratiquer l'agriculture et l'élevage, quel type d'exploitation doit-on y appliquer ?

Le graphique 8bis montre particulièrement que très peu de Batwa ont des propriétés foncières de taille considérable, comparaison faite avec le reste de leurs compatriotes. Il est en effet rare de voir un ménage de cette ethnie en possession d'une propriété atteignant 2 ha (20000m²).

VI. INTERPRETATION DES RESULTATS

Nous avons présenté dans les points précédents les données dépouillées de l'enquête sur la situation foncière des Batwa dans toutes les provinces du Burundi. Les six premières provinces, à savoir Bujumbura Rural, Bururi, Cibitoke, Gitega, Ngozi et Ruyigi, ont été enquêtées en août 2006, ce qui fait que, comme nous l'avons déjà dit plus haut, le nombre de Batwa dans ces provinces aurait déjà varié. Le reste des provinces a été recensé en janvier 2008. Mais nous allons considérer les données au moment de la réalisation de chaque enquête.

Les Batwa représentent, dans tout le pays, une minime part de la population, très peu d'enfants sont scolarisés, et beaucoup de ménages n'ont pas de terres ; même pour ceux qui en disposent, la superficie occupée par ménage est très petite, et cela pour plus de la moitié des ménages batwa recensés.

Les données de ce présent rapport ne serviraient à rien et n'auraient aucune signification s'ils ne peuvent réellement inciter à des actions ultérieures dont l'aboutissement est la résolution du problème de manque de terres chez la communauté des Batwa du Burundi. Il est admis que ce problème n'est pas spécifique aux Batwa, mais tout au moins, pour cette dernière catégorie, il est évident que le problème est pressant. Des mesures générales s'imposeraient pour permettre à cette communauté de jouir de tous ses droits en général et celui de la possession d'une propriété foncière comme tout Burundais en particulier.

Dans ce même ordre d'idées, les autorités administratives peuvent se référer aux instruments régionaux et internationaux pour garantir les droits fonciers des Batwa⁵.

⁵ Voir les articles 25, 26, 27, 28, 29 et 30 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée le 13 septembre 2007 à New York, lors de la soixante et unième session de l'Assemblée

Dans l'interprétation que nous allons faire des données d'enquête, nous allons insister sur le fait que très peu de ménages batwa possèdent des terres et sur l'incidence de la faible scolarisation des enfants batwa sur les problèmes fonciers.

VI.1. Le problème de manque de terres

Le nombre de ménages n'ayant pas de propriété foncière représente 14,7% des ménages enquêtés, et ceux qui ont 1000 m² (y compris ceux qui n'en ont pas) représentent plus de 79,3% de l'ensemble de ces ménages. Cette situation n'est pas compréhensible surtout quand on sait que les Burundais vivent essentiellement des activités agricoles et d'élevage, et on ne peut pas exercer lesdites activités si l'on ne dispose pas de propriété plus ou moins considérable ! Les tableaux 5, 6 et 9 constituent la référence pour cette affirmation.

Le premier groupe est constitué de ménages identifiés comme non propriétaires. Ces derniers sont de deux catégories : ceux qui sont sous l'institution d'Ubugererwa, et ceux qui se sont carrément installés sur les propriétés des voisins par consentement de ces derniers. Ceux qui exploitent les Batwa sous cette institution d'Ubugererwa le font d'une manière cachée, tout en les maintenant dans une insécurité totale en matière foncière car ils peuvent les chasser à n'importe quel moment.

Les ménages assujettis à ce système vivent généralement des travaux champêtres que leur maître leur fait exécuter, et des services qu'ils rendent aux voisins contre une rémunération en nature (surtout des aliments) ; leur travail n'est jamais rémunéré correctement et le nombre d'heures de travail dépasse largement celui reconnu par le Code du travail burundais. Bref, ils constituent une main-d'œuvre bon marché. La conséquence directe de cette « exploitation de l'homme par l'homme » est que les Batwa victimes de ce système s'affaiblissent progressivement, physiquement et mentalement et ne peuvent pas vivre pendant longtemps.

Les Batwa installés sur les propriétés d'autrui sont dans la même situation d'insécurité foncière que les BAGERERWA. En effet, le propriétaire, ne percevant pas de rente foncière et n'obtenant pas de services de la part de l'occupant, peut le chasser à tout moment.

Le deuxième groupe est celui constitué de ménages ayant de petits lopins de terres. Ceux-là ont juste où installer de petites huttes, peu importe le nombre de membres de chaque ménage. Pour la plupart de ces ménages, la propriété foncière appartient à toute la famille élargie, cela signifie qu'aucun ménage ne

dispose d'un terrain bien délimité. Vous trouvez des huttes ici et là, sans qu'il y ait de l'espace pour les cultures. Le grand nombre de ménages sur un petit espace est aussi un handicap au développement socio-économique de ce groupe vulnérable.

Les Batwa en possession de propriétés foncières (petites ou grandes) les ont obtenues de plusieurs manières : par succession, par achat, par don d'un Prince (Muganwa) et par cession de la part des pouvoirs publics.

Pour ce dernier cas, nous avons constaté que dans la plupart des provinces où les Batwa ont obtenu des terres de l'autorité administrative, les dimensions des propriétés sont égales. Nous pouvons donner l'exemple de Gitega, Kirundo, Ruyigi et Ngozi où des parcelles ont été distribuées à des familles batwa : ces dimensions sont variables selon les provinces et selon la disponibilité des terrains (20m x 10m ; 20m x 15m ; 50m x 100m ; etc.) pour les ménages bénéficiaires, et sont grevées sur les terres domaniales. Ces parcelles attribuées reviennent totalement aux bénéficiaires et deviennent leur propre propriété.

C'est ainsi que l'on trouve beaucoup de ménages possédant une parcelle de 200m², 250m², 300m², 350m², 400m², 450m², 500m², 600m², 800m², 1000m², 1200m², 1500m² et 2000m². Ces parcelles ont été attribuées dans le cadre de la résolution du problème de manque de terres pour cette communauté. Mais cette mesure n'a pas été prise par toutes les autorités ayant le pouvoir de distribuer des parcelles, c'est-à-dire dans toutes les provinces du pays, en témoignent les ménages sans propriété foncière et la persistance d' « UBUGERERWA ».

Compte tenu du temps d'occupation des populations rurales pour produire en agriculture et élevage, il faut, pour un ménage, une superficie minimale de 2 ha. Elle permettrait ainsi de réserver une partie pour les constructions, une autre pour l'exploitation agricole et élevage. La possession et l'exploitation d'une telle propriété procurerait assez de revenus qui, à leur tour, amélioreraient la situation socio-économique de chaque famille.

Le manque de terres d'exploitation pour les Batwa est un problème qui doit être traité avec attention, car il a des revers qui, socialement, ne sont pas acceptables. En effet, n'ayant pas d'occupation utile et par conséquent ne trouvant pas de quoi manger pour leurs familles, certains Batwa se mettent à voler, et dans les champs, et dans les maisons des voisins, ce qui engendre un climat de mécontentement contre eux, et d'être qualifiés de malfaiteurs. Par cette image négative, les Batwa sont tués et les dossiers sont instruits avec moins de diligence.

En outre, le problème de promiscuité n'est pas à négliger, d'autant plus que les Batwa, vivant en petits ou grands groupes et n'ayant pas d'espace vaste, construisent leurs huttes côte à côte. De ce fait, ils ne sont pas épargnés des différentes maladies endémiques et des diverses intempéries dont les incendies.

Bref, les ressources sont très limitées pour que la santé communautaire des Batwa soit assurée.

VI.2. La scolarisation des enfants batwa

La faible scolarisation des enfants batwa est en même temps la conséquence et une des causes de manque de terres pour les ménages batwa. D'une part, les enfants issus de cette communauté ne peuvent pas aller à l'école, parce que les parents n'ont pas de moyens financiers pour les y envoyer. En effet, ils n'ont pas de ressources à exploiter en l'occurrence la propriété foncière, qui permet à plus de 90% de Burundais de survivre. D'autre part, le fait que les enfants batwa n'étudient pas ne permet pas à leurs familles d'accéder à des sources de revenus autres que la propriété foncière et l'exploitation de l'argile.

Abordant ce point de vue que la faible scolarisation est en partie l'une des causes du manque de terres aux ménages batwa, nous pouvons nous référer à l'observation suivante : « Quand une famille a des enfants scolarisés et ayant un niveau d'études leur permettant d'accéder à de hauts postes de travail dans l'administration ou ailleurs, la terre n'est plus leur centre d'intérêt comme principale source de revenus. Cela signifie que les enfants n'attendent pas de se partager la propriété foncière de leur père ; ils peuvent même l'agrandir par achat, ou s'acheter leurs propres parcelles, ou s'orienter vers d'autres secteurs ne nécessitant pas l'exploitation foncière. Et d'ailleurs, comme le veut la tradition africaine en général et burundaise en particulier, les parents soignent leurs enfants pour que ces derniers le fassent quand les parents sont vieux ou en difficultés ; les enfants instruits prennent soins de leurs familles, et donc le problème de terres ne se pose plus »⁶. Or, dans toutes les provinces enquêtées, il n'y a pas d'enfants batwa scolarisés pouvant assumer toutes les responsabilités que nous venons d'énoncer. D'où les parents, les enfants et des générations entières dépendent d'une propriété qui ne suffit même pas pour la survie d'une seule personne ! Ce problème s'aggrave avec le temps et à la longue, on ne pourra plus y faire face surtout avec l'augmentation de la population.

Les données du tableau 5 sont assez expressives en matière de scolarisation. « Il est vrai que l'on trouve actuellement beaucoup d'enfants batwa qui s'inscrivent en première année à l'école primaire, mais trop peu d'entre eux parviennent à atteindre la troisième année, pour diverses raisons dont la pauvreté »⁷. A analyser ledit tableau, il est très étonnant de ne trouver actuellement que 4 étudiants batwa dans les différentes universités du pays. Il est utile de rappeler que trois Batwa seulement ont déjà terminé l'Université du Burundi depuis que cette institution existe. L'heure n'est pas de se rejeter la responsabilité de cette lacune, mais le fait est là. D'ailleurs, ce n'est pas seulement au niveau de

⁶ Observations faites dans la vie courante des Burundais

⁷ D'après les enquêtés ayant des enfants à l'école

l'éducation, la situation est presque similaire dans les autres domaines de la vie nationale.

Les données que nous avons récoltées montrent à suffisance que les Batwa manquent cruellement de terres à exploiter. Elles montrent aussi une superposition de problèmes liés en partie ou en totalité à celui foncier, dont la santé et nutrition, le logement, les relations sociales avec les autres communautés, etc.. Les différents tableaux que nous avons élaborés donnent des chiffres assez parlant sur le problème de terres et auxquels on peut se référer pour le résoudre.

VII. RECOMMANDATIONS

Eu égard aux résultats et leur interprétation, l'UNIPROBA saisit cette opportunité pour émettre les recommandations suivantes :

A. Au gouvernement du Burundi

1. De revitaliser le Décret-loi n°1/19 du 30 juin 1977 portant abolition de l'institution d'Ubugererwa, ainsi que le Décret n° 100/65 du 30 juin 1977 portant composition et fonctionnement de la commission de liquidation de l'Ubugererwa, afin d'abolir définitivement l'Ubugererwa à l'endroit des Batwa ;
2. D'attribuer des terres aux ménages batwa qui n'en ont pas et d'augmenter les superficies pour ceux qui ont de petits lopins de terres jusqu'à atteindre, pour chaque famille, une propriété d'au moins 2 ha ;
3. De délivrer des titres de propriété aux Batwa acquéreurs de terres et d'édicter une loi interdisant l'achat, la vente ou toute cession illégale de terres attribuées aux Batwa ;
4. D'initier des actions d'accompagnement de cette distribution en octroyant des moyens d'exploitation de ces terres, comme les semences, les outils, les tôles ou tuiles pour s'installer dans des maisons décentes, les produits alimentaires leur permettant d'attendre la production pendant au moins une durée de six mois ;
5. De créer un organe, centre ou commission à caractère national qui s'occuperait exclusivement des questions des Batwa sous le financement du budget de l'Etat ;
6. D'adopter une politique de déplacement des Batwa sans terres vers les provinces où les terres domaniales existent encore en étendues vastes, bien entendu sous leur consentement ;
7. De réserver un traitement équitable aux Batwa plus spécialement quand il s'agit de litiges fonciers ;
8. De reconnaître que les Batwa ont été laissés à eux-mêmes pendant longtemps et d'accepter de mener des actions spécifiques en leur faveur ; de créer des programmes spécifiques dans les différents domaines clés

comme l'éducation, les soins de santé, la terre, l'emploi, afin de permettre aux Batwa de jouir pleinement des droits et libertés fondamentales comme les autres citoyens burundais ;

9. De prendre en considération, à travers les actions de la CNTB, les constats relevés sur terrain quand il y aura attribution des terres aux « sans terres » et anciens réfugiés des différents événements qu'a connus le Burundi.

B. A la communauté nationale et internationale (ONG, UNIPROBA comprise ; Système des Nations Unies ; etc.)

1. De plaider auprès du gouvernement burundais en vue de l'obtention des terres en faveur des Batwa, et d'autres mesures accompagnatrices ;
2. De s'impliquer, chacun selon ses domaines d'intervention, dans la résolution des problèmes fonciers en investissant en faveur des Batwa dans des secteurs n'exigeant pas l'utilisation de vastes étendues de terres ;
3. De soutenir les organisations travaillant en faveur des Batwa afin de répondre aux besoins spécifiques des différents intervenants ;
4. De suivre de près la situation des Batwa du Burundi qui risquent de rester toujours dans la discrimination face à une population burundaise assoiffée de terres, les uns se taillant la part du lion, les autres ne recevant que de petits lopins ;
5. D'élaborer et de financer des projets de nature à améliorer la situation des Batwa suivant les priorités et les urgences et de les inciter à se prendre en charge.

VIII. CONCLUSION

Après analyse et interprétation des résultats de l'enquête sur la situation foncière des Batwa du Burundi, ces derniers (dont le nombre est de 78071 d'après les données de l'enquête 2006 et 2008) représentent environ 1% de la population burundaise estimée actuellement à 8 millions. Lors de la collecte des données sur la situation foncière, nous avons fait un constat amer que beaucoup de ménages de cette communauté sont sans propriété foncière. En effet, sur un nombre total de ménages s'élevant à 20155, 2959 ménages sont sans terres, soit 14,7% du total. Et parmi ces ménages sans terres, 1453 sont sous l'institution d'ubugererwa, tandis que 1506 autres sont installés sur des terres prêtées. Cependant, il faut signaler que même si les ménages qui sont en possession d'une propriété sont en grand nombre, la superficie de terre revenant à chaque ménage est très petite, ne dépassant pas souvent les 200 m². Une telle superficie ne peut pas suffire à une famille quelle que soit sa taille, quand elle doit y installer une hutte⁸ et y pratiquer des cultures.

⁸ Généralement, les Batwa construisent des huttes comme maisons.

Il s'avère donc très nécessaire que le Gouvernement burundais prenne en mains la question foncière des Batwa du Burundi afin de leur permettre de s'intégrer efficacement dans la vie socio-économique comme les autres citoyens.

Ce rapport est le résultat d'une enquête menée sur terrain dans toutes les provinces du pays, laquelle a été exécutée en deux phases, la première en août 2006 dans six provinces (Bujumbura Rural, Bururi, Cibitoke, Gitega, Ngozi et Ruyigi), la deuxième en janvier 2008 (pour le reste des provinces). Nous ne pouvons pas prétendre que les données collectées sont exhaustives, mais elles sont uniquement indicatives et reflètent une certaine réalité en matière de propriété foncière chez la communauté batwa du Burundi.

Le résultat de ce travail d'enquête se veut un guide social pour la résolution du problème foncier que connaissent beaucoup de ménages batwa. Il est destiné en premier lieu au Gouvernement burundais, qui a le pouvoir de prendre des mesures adéquates pour le résoudre. En effet, l'Etat qui est garant de la vie de ses citoyens, l'est aussi quant au partage des biens et services dont il dispose, ainsi que la jouissance des droits qui reviennent à tous les citoyens sans exception aucune. Il est aussi destiné à la CNTB dont le principal rôle est d'analyser les problèmes fonciers et d'en proposer des solutions. C'est aussi une base de plaidoirie par l'UNIPROBA en faveur des Batwa. Ce travail pourra également servir aux organisations tant nationales qu'internationales oeuvrant dans le sens de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones ; la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, en tant que lieu où se rencontrent les gouvernements africains, les peuples autochtones et d'autres organisations de défense des droits de l'homme, ont besoin de prendre connaissance des résultats de la présente enquête.

ANNEXES

ANNEXE 1 : FICHE D'ENQUETE

SITUATION FONCIERE DE LA POPULATION BATWA DU BURUNDI

FICHE D'IDENTIFICATION DES ETABLISSEMENTS DES COMMUNAUTES BATWA

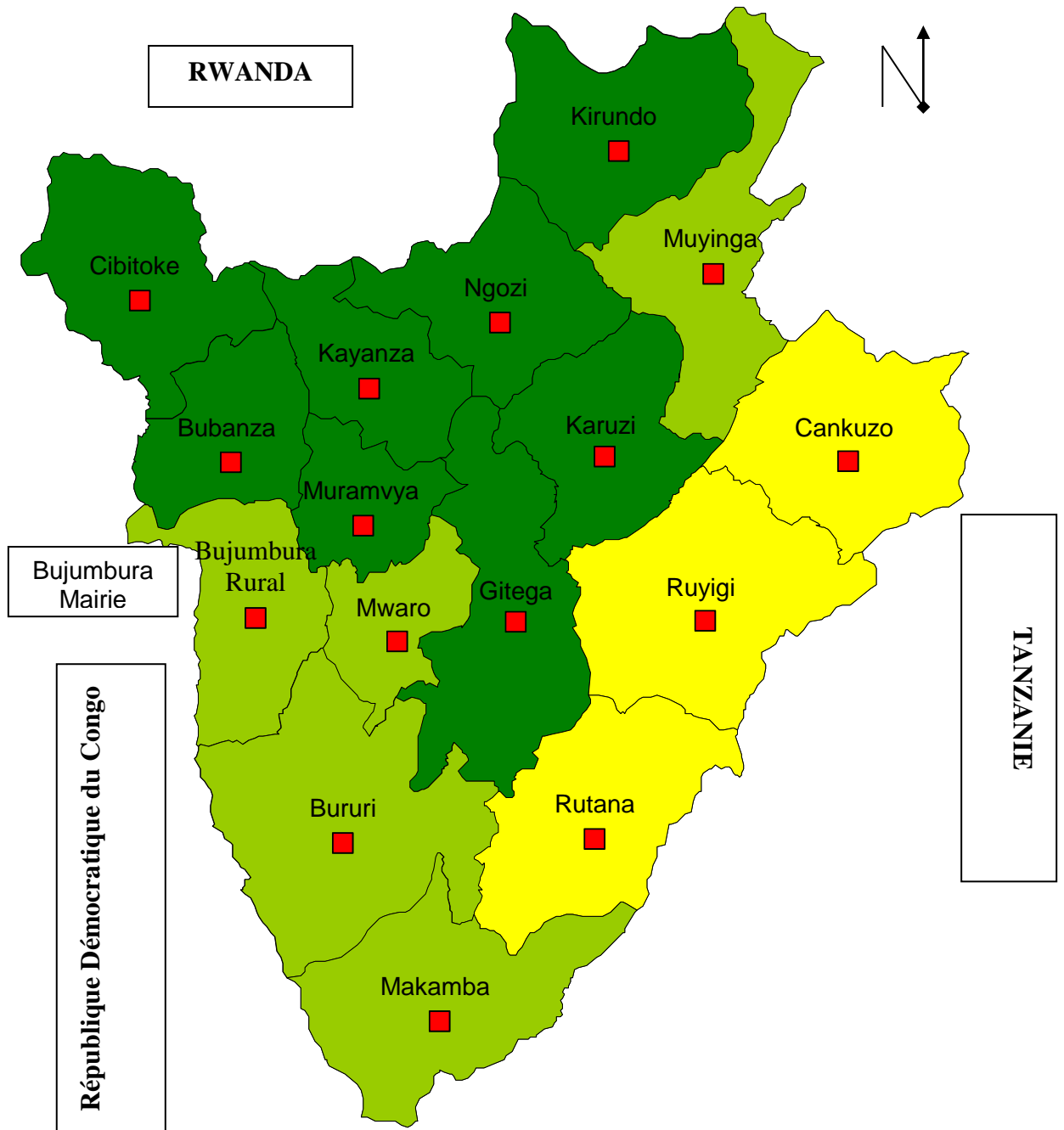
PROVINCE : **Nom de l'Enquêteur :** **Date de Collecte**/...../200..

COMMUNE : **Colline :**

N°	I. Sous Colline	II. Nom et prénom du chef de ménage 1. Célibataire 2. Marié(e) 3. Divorcé(e) 4. Veuf (ve)		III. Nombre d'enfants	IV. Nombre d'enfants scolarisés : 1. Primaire 2. Secondaire 3. Université			V. Durée d'établissement sur le site (en années et mois)		VI. Possession d'une propriété foncière ?	
										1. Oui (marquer la superficie en m²)	2. Non : a. Servage (UBUGERERWA) b. Prêt
	<i>Nom</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Code</i>		<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>Années</i>	<i>Mois</i>	<i>1</i>	<i>2</i> <i>Code + Nom du maître ou du vrai propriétaire</i>

- Marquer « 99 » pour un temps d'occupation supérieur à 50 ans

ANNEXE 2 : CHAMP D'INVESTIGATION (CARTE DU BURUNDI)



Légende :

- : Chef-lieu de province
- : Provinces à forte densité de Batwa
- : Provinces à densité moyenne de Batwa
- : Provinces à faible densité de Batwa

ANNEXE 3 : DECRET-LOI N°1/19 DU 30 JUIN 1977 PORTANT ABOLITION DE L'INSTITUTION D'UBUGERERWA⁹

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu le décret-loi n°1/186 du 26 novembre 1976 portant organisation des pouvoirs législatif et réglementaire ;

Attendu que l'institution d'Ubugererwa met à la charge du Mugererwa et de sa descendance une obligation de services personnels sans limitation précise, créant un lien d'allégeance incompatible avec les principes démocratiques d'égalité et de justice sociale qui inspirent le Mouvement du 1^{er} novembre ;

Qu'il convient d'affranchir de ces charges personnelles les droits de jouissance actuellement reconnus aux Bagererwa, tout en tenant compte des intérêts légitimes des Bashebuja ;

Qu'il y a lieu de créer une commission souveraine pour la liquidation de l'institution de l'Ubugererwa et le règlement du contentieux entre les intéressés ;

Sur instruction de Conseil Suprême Révolutionnaire, rapport du Ministre de la Justice et avis conforme du Conseil des Ministres :

Décète :

Art. 1.

Est désormais interdite sous peine de nullité la convention d'Ubugererwa, selon laquelle, un titulaire de droits fonciers, le Shebuja, remet la jouissance d'un fonds de terres, l'Itongo, à un exploitant, le Mugererwa, pour une durée indéfinie et révocable, à charge par ce dernier et sa descendance, de servir au Shebuja des prestations diverses de travail et de services variés ou de fournitures de valeurs ou denrées, manifestant l'allégeance du Mugererwa et des siens à l'égard du Shebuja.

Art. 2.

A compter de l'entrée en vigueur du présent décret-loi, le Shebuja n'est plus fondé à exiger ou recevoir des prestations de l'ancien Mugererwa, quelle qu'en soit la nature ou la quotité. Ce dernier jouit désormais des terres et biens constituant l'itongo, sans aucune autre limite que celle des droits de l'Etat et de la commune, s'il a assuré la mise en valeur de cet itongo depuis au moins sept ans.

Art. 3.

Si la jouissance et la mise en valeur de l'itongo par le Mugererwa est inférieure au délai de 7 ans, le Shebuja peut en reprendre possession en payant au Mugererwa une indemnité pour la plus value y apportée par ses soins et services.

⁹ B.O.B. n°10/77, pp555-557

Le Mugererwa sortant peut prétendre à une concession de terres vacantes du domaine de l'Etat selon les modalités fixées par la commission de liquidation de l'Ubugererwa instituée par l'article 5.

Art. 4.

Si le Shebuja n'use pas du droit de reprise institué par l'article précédent, il abandonne ses droits au Mugererwa sans prétendre à aucune forme d'indemnité.

Art. 5.

Il est institué une commission de liquidation de l'Ubugererwa, dont la composition et le fonctionnement sont déterminés par décret.

Cette commission est seule compétente pour juger des contestations relatives à la liquidation des droits régis par la convention d'Ubugererwa.

Art. 6.

Les décisions de la commission de liquidation de l'Ubugererwa ne peuvent être attaquées que par voie de tierce opposition.

L'opposition des tiers lésés par les décisions de la commission est déférée à celle-ci, endéans trois mois à dater du jour de la décision attaquée.

Art. 7.

La commission apprécie concrètement et en équité les modalités de liquidation des conventions d'Ubugererwa, en prenant en considération notamment les dépenses et investissements effectués par chacune des parties, la durée et l'importance des prestations fournies depuis la convention, la situation économique et familiale des intéressés dans un souci de justice et de développement rural.

La commission, pour limiter ou éviter le versement d'indemnités, peut décider de partager l'itongo entre les parties suivant les modalités et propositions qu'elle juge convenables.

Art. 8.

Est punissable d'une servitude pénale ne pouvant excéder six mois est d'une amende de 2.000 francs au plus ou d'une de ces deux peines seulement, tout Shebuja mettant obstacle directement ou indirectement à la jouissance par son ancien Mugererwa de l'Itongo libéré des anciennes redevances conformément à l'article 2.

Est punissable des mêmes peines le Mugererwa mettant obstacle, directement ou indirectement, au droit de reprise de son Shebuja, conformément à l'article 3.

Art. 9.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural, le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret-loi qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 30 Juin 1977

Jean-Baptiste BAGAZA,

Colonel.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre
et Ministre du Plan,

Edouard NZAMBIMANA,
Lieutenant-Colonel.

Le Ministre de la Justice,

Jean-Baptiste MANWANGARI.

Vu et Scellé du Sceau de la République
Le Ministre de la Justice
Jean-Baptiste MANWANGARI

ANNEXE 4 : DECRET N° 100/65 DU 30 JUIN 1977 PORTANT COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE LIQUIDATION DE L'UBUGERERWA¹⁰

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu le décret-loi n°1/86 du 26 novembre 1976 portant organisation des pouvoirs législatif et réglementaire ;

Vu le décret-loi n°1/19 du 30 juin 1977 portant abolition de l'institution d'Ubugererwa, spécialement en son article 5 ;

Décrète :

Art. 1.

La commission de liquidation de l'Ubugererwa est composée de :

Président : Lieutenant-colonel Stanislas MANDI
Membre du Conseil Suprême Révolutionnaire,

Membres : Monsieur Bernard NDAYIRORE
Représentant du Ministre de l'Intérieur,
: Monsieur Sébastien NTAHUGA
Représentant du Ministre de la Justice,
: Monsieur Edouard NIYONGABO
Représentant du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et du
Développement Rural,
: Monsieur le Gouverneur de la province où se situe l'itongo litigieux.

Membres suppléants :

Président : Commandant Laurent NDABANEZE
Membre du Conseil Suprême Révolutionnaire,
: Monsieur Tite SIMBABAWA
Représentant du Ministre de l'Intérieur,
: Monsieur Charles NDAYISENGA
Représentant du Ministre de la Justice,
: Monsieur Damien NGENDAHOYO
Représentant du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et du
Développement Rural,
: Le Conseiller du Gouverneur.

Art. 2.

La commission se réunit sur convocation de son président, aussi souvent qu'il est nécessaire pour le règlement des affaires de sa compétence.

Art. 3.

La commission est saisie à la requête de tout intéressé. Elle peut se saisir d'office.

¹⁰ B.O.B. n° 10/77, pp558-561

Art. 4.

La saisine de la commission opère dessaisissement de la juridiction de droit commun, si elle était déjà saisie du litige. Cette juridiction est tenue de transmettre les pièces de la procédure pendante, au secrétariat de la commission.

Art. 5.

L'instruction des affaires est confiée à une délégation provinciale comprenant :

Président : Le Gouverneur de Province ou son Conseiller ;

Membres : Un magistrat désigné par le Ministre de la Justice ;

: Le Premier Secrétaire provincial du Parti ;

: Le Premier Secrétaire communal du Parti et l'Administrateur communal du lieu où se situe l'Itongo litigieux.

Art. 6.

La délégation provinciale peut désigner un ou plusieurs de ses membres pour enquêter sur les lieux. Elle peut requérir communication de tous documents utiles à la cause, détenus par les parties, les juridictions, les administrations ou les tiers. Elle peut procéder à l'audition et la confrontation de tous témoins, requérir tous experts.

Art. 7.

Les parties sont invitées à comparaître en personne devant la délégation provinciale. Leurs observations sont consignées au procès-verbal d'instruction.

La délégation s'efforcera de concilier les parties, en usant des pouvoirs d'équité définis par la loi.

Si la conciliation est obtenue, ses termes seront inclus au procès-verbal, avec toutes leurs modalités. Ce procès-verbal d'accord sera irrévocable et exécutoire, sous réserve de tierce opposition.

Art. 8.

Si la délégation provinciale n'aboutit pas à une conciliation, le procès-verbal d'instruction est transmis avec les observations de la délégation par le Gouverneur de province au secrétariat de la commission nationale.

Art. 9.

Les parties sont invitées à présenter leurs observations, soit dans un mémoire écrit, soit oralement à l'audience de la commission, par un avis écrit, leur précisant la date et le lieu de réunion de la commission. Cet avis est remis aux intéressés contre récépissé par voie administrative.

Art. 10.

Lorsque la commission s'estime suffisamment éclairée, elle clôt les débats, et après en avoir délibéré, rend sa décision.

Art. 11.

Cette décision avec ses motifs est notifiée aux parties par voie administrative, si elle n'est pas rendue en leur présence.

Art. 12.

Les oppositions formées par les tiers à l'égard des procès-verbaux de conciliation ou à l'égard des décisions de la commission sont instruites par la délégation provinciale. A défaut de conciliation, elles sont déferées pour décision à la commission nationale.

Art. 13.

Le Président de la Commission peut, selon les circonstances, ordonner le sursis à exécution de la décision frappée de tierce opposition.

Art. 14.

Le secrétariat de la commission de liquidation de l'Ubugererwa est assuré par un fonctionnaire du Ministère de la Justice.

Le secrétariat de chaque délégation provinciale est assuré par un fonctionnaire désigné par le Gouverneur de Province.

Fait à Bujumbura, le 30 Juin 1977

Jean-Baptiste BAGAZA,

Colonel.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre
et Ministre du Plan,

Edouard NZAMBIMANA,
Lieutenant-Colonel.

Le Ministre de la Justice,

Jean-Baptiste MANWANGARI.

Le Ministre de l'Intérieur

Gabriel NDIKUMANA
Lieutenant-Colonel

Le Ministre de l'Agriculture,
De l'Elevage et du
Développement Rural

Philbert KAYIBIGI
Major.